

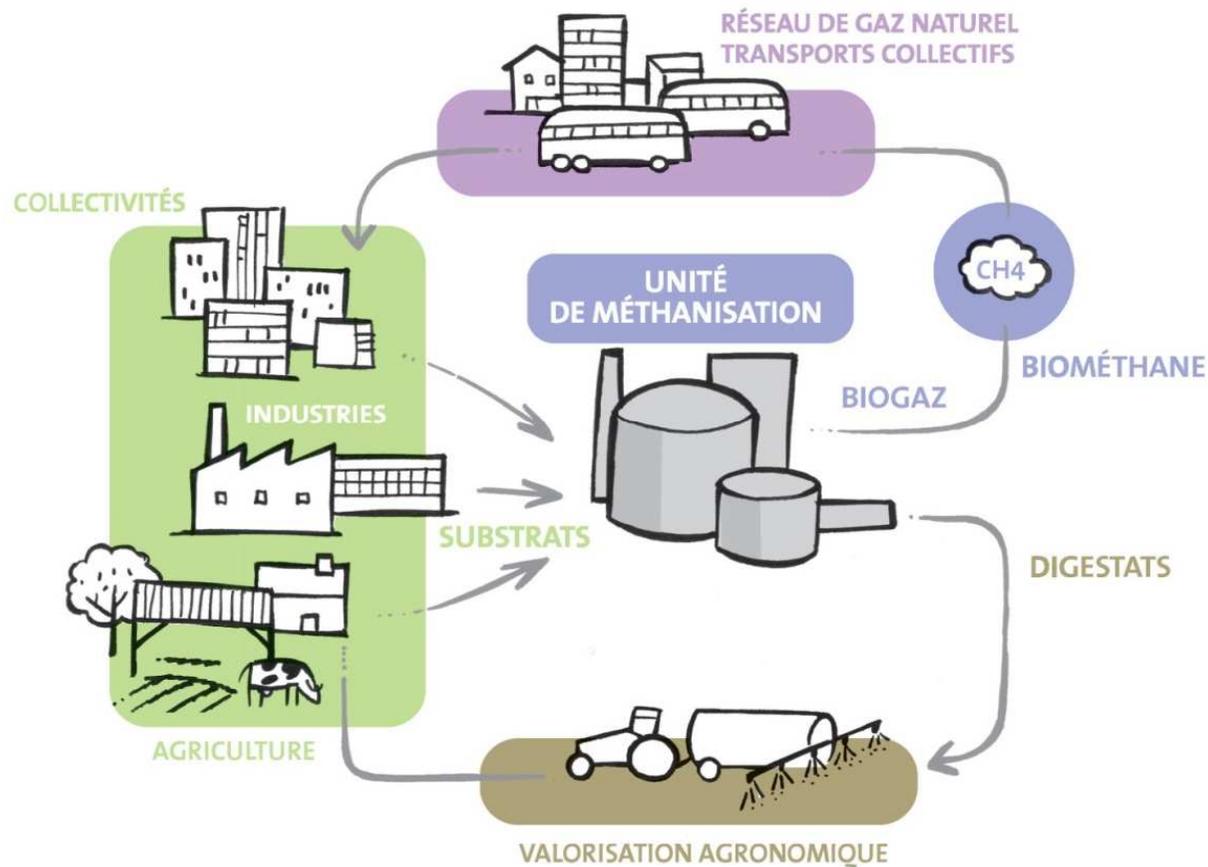


Développement d'un site de valorisation des déchets organiques par méthanisation

*Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme
de la Ville de Manosque*

*Réunion publique
13 mai 2019*

Qu'est-ce qu'une méthanisation territoriale ?



- Le biogaz est composé de méthane (55%), de CO_2 (40%) et d'eau. Il est produit à partir de la dégradation de matière organique issue des déchets ménagers, agricoles, des industries agroalimentaires... collectés sur le territoire. C'est un phénomène naturel comme la digestion d'un ruminant.

Produit localement, le biométhane favorise l'émergence d'une économie circulaire. Chauffage, cuisson, eau chaude, engrais (utilisation du digestat) et biométhane-carburant, qui est une énergie alternative renouvelable et propre, au service de tous.

À retenir : c'est un projet d'économie circulaire, avec des emplois locaux non délocalisables, au service du développement agricole et de l'environnement, des entreprises et collectivités.

Quels sont les effets, les impacts d'un Méthaniseur ?

Est-ce que la méthanisation des matières organiques provoque des mauvaises odeurs ?

Le procédé de méthanisation est conduit **en milieu fermé et confiné**, il n'y a donc pas d'odeur émise. Les déchets sont déchargés dans un bâtiment équipé d'un traitement de l'air.

Au contraire, lors du processus de méthanisation, la matière organique est dégradée et diffuse donc moins de composés malodorants (acides gras, hydrogène sulfuré) que les déchets non méthanisés. Le digestat, résidu de la méthanisation, est jusqu'à 98 % moins odorant que la matière brute méthanisée.

A l'échelle d'un territoire, produire et valoriser le biométhane, cela signifie également :

- Transformer ses déchets en ressources pour produire une énergie locale et renouvelable qui se substitue aux énergies fossile
- Développer le Gaz Naturel Véhicule (carburant)
- Par le tri à la source pour leur valorisation, le projet contribue à la politique locale en matière de réduction et prévention des déchets
- Produire en circuit court des engrais organiques en substitution aux engrais chimiques
- Favoriser l'indépendance énergétique et agronomique des territoires
- Générer de nouvelles synergies entre des acteurs du monde agricole, de l'industrie et les collectivités locales.

Les atouts de Manosque pour accueillir un Méthaniseur

La ville de Manosque se situe à l'intersection de 3 bassins de vie :



- Le bassin Alpin qui englobe les Alpes de Haute Provence et les Hautes-Alpes
 - Le bassin Provençal, avec les Bouches du Rhône, l'Ouest Var et le Haut Var
 - La partie Est du bassin Rhodanien, avec la ville d'Apt
-

La ville de Manosque est proche des axes de communication et regroupe un tissu industriel dynamique.



Cet environnement est propice pour l'approvisionnement du site et la valorisation du biogaz.

Le territoire de Durance Lubéron Verdon Agglomération couvre de nombreuses terres agricoles qui sont un point fort pour la valorisation de proximité du digestat.



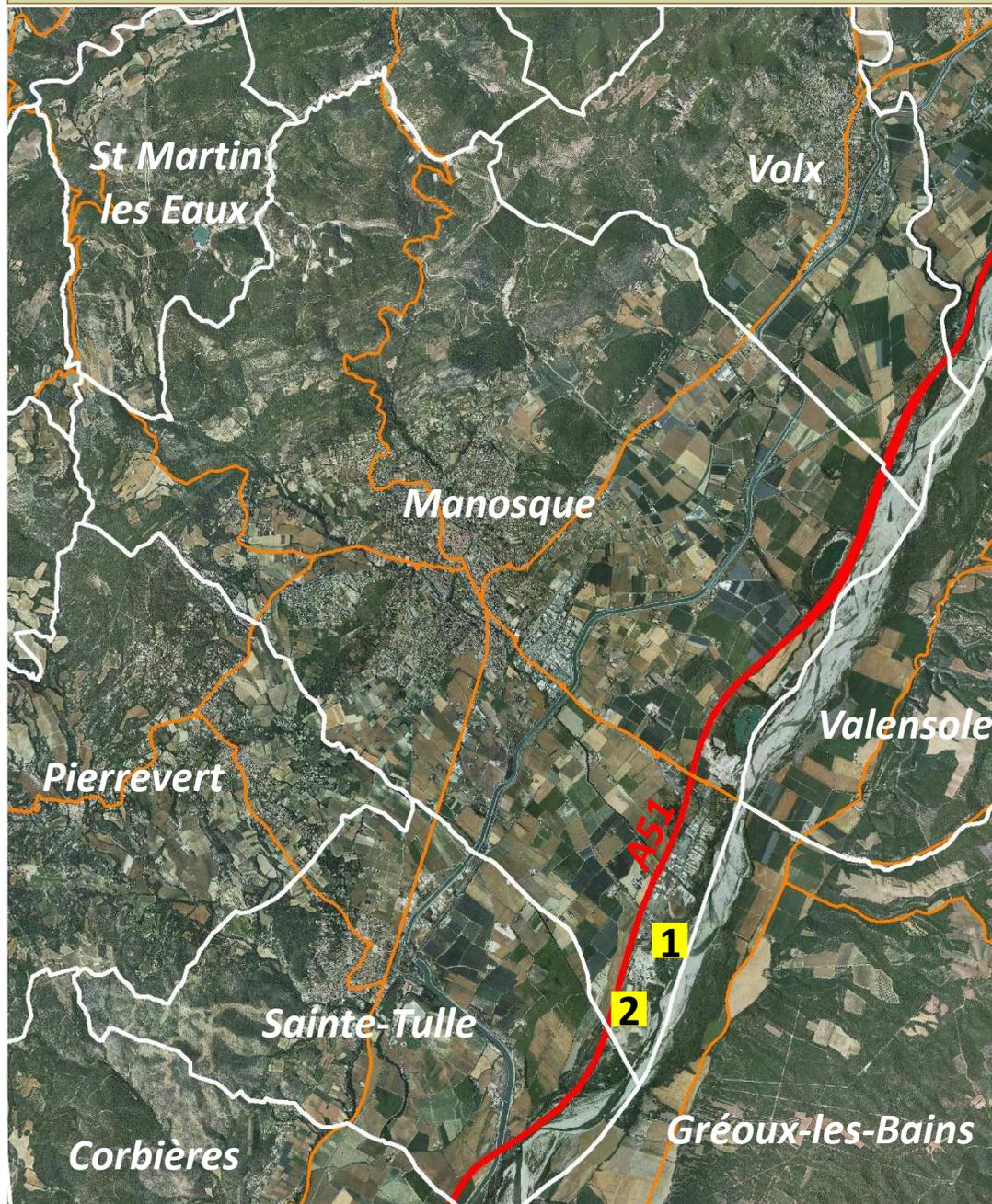
Les critères pour choisir un site approprié

Plusieurs critères ont été retenus pour déterminer quel serait le site le plus approprié :

- Présence d'autres Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur le site ou en proche périphérie,
- Absence de risques inondation, sismique, mouvement de terrain, retrait et gonflement des argiles, qui rendraient le projet irréalisable,
- Sensibilité environnementale (zonage de protection, ...),
- Distance par rapport aux captages d'eau potable,
- Proximité d'habitations par rapport au site et au flux des biomasses,
- Covisibilité avec des monuments historiques, des sites classés....etc,
- Voirie dimensionnée pour les poids lourds

Sur la base de ces critères, deux sites ont été plus finement étudiés.

Le choix du site



Les 2 sites étudiés pour ce projet :

1. Le premier se trouve dans la zone de Saint Maurice, dans le prolongement d'habitations et de l'aire d'accueil des gens du voyage.
2. Le second se trouve dans le prolongement de la zone de Saint Maurice et jouxte le parc solaire et l'autoroute A51.

Le 1^{er} site n'a pas été retenu car il est trop proche d'une zone habitée.

Le second site, qui a été retenu, est beaucoup plus éloigné et correspond à l'ancienne décharge, aujourd'hui désaffectée. Il remplit l'ensemble des autres critères expliqués précédemment.

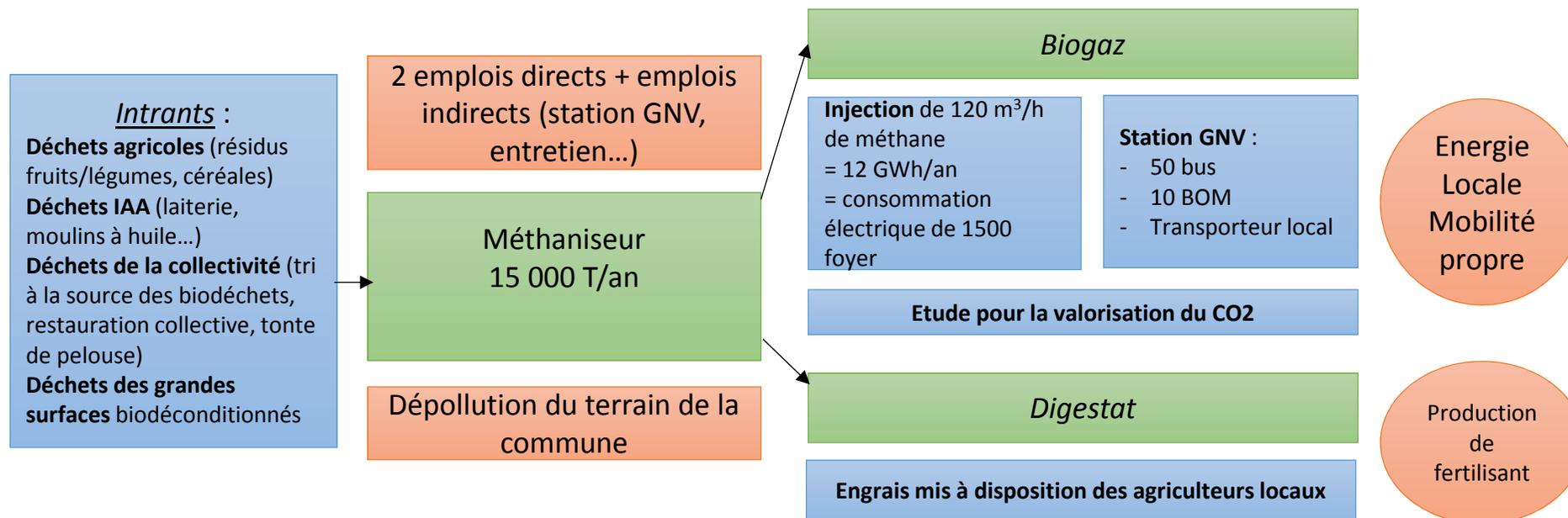
Présentation du site choisi



Le méthaniseur s'implantera sur une parcelle communale d'environ 2,5 hectares, qui se trouve au Sud de la zone industrielle de Saint Maurice, entre l'autoroute et le parc photovoltaïque, en lieu et place de l'ancienne décharge municipale.



Présentation du projet



Exemple de réalisation : Méthamoly (42) – Unité partenaire traitant 17 000 T de déchets
Mise en service en mars 2019



Impact du projet sur l'environnement



Le projet se trouve dans la zone de protection spéciale « Durance » et dans la zone d'importance pour la conservation des oiseaux « Moyenne Vallée de la Durance ».

A ce titre une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée.

Extrait de l'étude d'incidence :

V CONCLUSION

La parcelle FITO destinée à la construction d'une unité de méthanisation territorial est située sur un ancien centre d'enfouissement de déchets. C'est une parcelle fortement anthropisée, sur laquelle aucun habitat et ni espèce d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 « Durance » n'ont été identifiés.

Le projet de construction aura une incidence non significative sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Ce projet ne portera ainsi pas atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000 « Durance ».

Cette étude sera complétée par une étude d'impact détaillée dans le cadre du dossier ICPE.

La procédure de déclaration de projet

Cette procédure peut-être engagée dès lors que le projet présente un intérêt général.

L'intérêt général justifie l'adaptation du PLU : « Mise en compatibilité ».

Intérêt général du Projet :

La méthanisation permet :

- la réduction des gaz à effet de serre,
- de produire une énergie renouvelable,
- de réduire le traitement par d'autres filières des déchets organiques,
- de traiter certains déchets organiques qui ne pourraient pas être compostés.

À la suite de cette Approbation du PLU, les études techniques du projet (plans, étude de sol, ...) pourront être menées.

